

CLUB RANDO LES ESCLOTS

Association Loi 1901 - Agrément n° 772003220



REGLEMENT INTERIEUR

1 – PREAMBULE :

Le Club Rando Les Esclots est affilié à la FFRandonnée (Fédération Française de la Randonnée Pédestre) sous le n° 09525.

2- CONDITIONS D'ADHESION

- . Être en bonne condition physique, ne pas suivre un traitement médical pouvant interdire la marche
- . S'engager à être convenablement équipé pour participer aux activités du club (bonne paire de chaussures et vêtements adaptés à la saison)
- . Remplir une demande d'adhésion (ou renouvellement) et joindre un chèque du montant de la cotisation
- . Première prise licence : pour toute 1^{ère} prise de licence, un certificat datant de moins d'un an doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est de 3 saisons sportives.
- . Renouvellement de licence : durant la période de validité de 3 saisons sportives du certificat médical, l'adhérent doit répondre à un questionnaire de santé. S'il répond NON à toutes les questions, il doit fournir une attestation. S'il répond OUI à au moins 1 question, l'adhérent devra présenter un certificat médical au jour de la prise de licence.
- . La pratique de la rando-santé® implique la présentation d'un certificat médical lors du renouvellement de l'adhésion
- . L'adhésion implique le respect du règlement intérieur

3 – LA COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé lors de l'Assemblée Générale du mois de juin.

Elle comprend :

- Le montant la licence FFRandonnée
- L'assurance : responsabilité civile et individuelle accident corporel
- La part associative, propre au bon fonctionnement du club

Elle est annuelle et payable à partir du mois de septembre.

Pour les nouveaux adhérents, la cotisation est obligatoire au plus tard à la 3^{ème} sortie.

La cotisation est obligatoire pour les participants à une sortie de plusieurs jours.

4 – LES SORTIES

Tout adhérent qui le souhaite peut organiser une randonnée. (Possibilité de consulter, d'emprunter des cartes, des documents pour la réalisation de ces randonnées, les demander à la (au) président(e) qui en est dépositaire).

L'animateur bénévole représente le club de marche lors de la randonnée qu'il organise. C'est lui seul qui prend les décisions en cours de randonnée, en accord avec les règles légales et les pratiques de conduite de groupe.

L'adhérent est tenu de s'y conformer.

Au cours d'une randonnée, les personnes ayant le SA2 (ancien brevet fédéral) doivent intervenir si nécessaire.

Chaque adhérent est tenu d'avoir la licence sur lui lors des sorties.

Règles de sécurité : respecter le code de la route sur les parties routières ouvertes à la circulation.

- Emprunter systématiquement les trottoirs ou les bas-côtés lorsqu'ils sont praticables aux abords et le long des voies routières.
- Se déplacer les uns derrière les autres (en file indienne) sur le côté gauche de la chaussée face à la circulation routière s'il n'existe ni trottoirs, ni bas-côtés (à adapter selon la configuration de la route).
- **Traversée de rue ou de route** : obligation d'emprunter les passages prévus pour les piétons s'ils sont situés à moins de 50 mètres (art. R.412-37 du Code de la Route). Lorsque la traversée est réglée par des feux de signalisation, vous devez attendre le feu vert pour les piétons avant de vous engager.
- Les chiens ne sont pas admis même s'ils sont tenus en laisse, assurés et à jour de leurs vaccinations.

Trousse à pharmacie :

Il est recommandé à chaque adhérent d'avoir une trousse pour ses propres besoins.

22 juin 2019

Par ailleurs, il est indispensable que l'adhérent, au départ de la randonnée, informe l'animateur de tout problème de santé pouvant survenir. Dans cette éventualité, la liste des médicaments à prendre devra être lisible et accessible pour l'animateur.

5 – PRISES EN CHARGES FINANCIERES PAR LE CLUB

- **Formations** : les frais d'inscriptions aux diverses formations sont intégralement pris en charge par le club.
- **Reconnaissance de randonnées** : remboursement des frais de reconnaissance de randonnées sur la base d'une indemnité kilométrique fixée à chaque Assemblée Générale.

6 – COVOITURAGE

- . Les conducteurs s'engagent à être en règle avec l'assurance de leur véhicule et à avoir leur permis de conduire valide au jour du transport
- . Lors des randonnées du dimanche ou de la semaine hors Cesson – Vert St Denis, le tarif des frais de covoiturage est fixé à 1 € par tranche de 25 kms AR
- . Ce qui est pratiqué par un certain nombre de participants aux séjours extérieurs à la Seine et Marne pour le partage des frais de route :
 - La personne qui prend sa voiture ne paie pas le carburant mais partage les frais de péage d'autoroutes avec ses passagers.

Ceci permet de compenser les frais d'usure et d'entretien par le propriétaire du véhicule.

7- SECURITE

- . Les adhérents doivent avoir une tenue adaptée à la pratique de la randonnée pédestre
- . Lorsque la météo nationale indique une vigilance orange sur le département ou la région où se déroule la randonnée, la sortie proposée est annulée (confirmation par mail et/ou sur le site internet du club)

